



# Classement du Gers en cercle 3 – Mise en place de la cellule de veille « Loup » et mesures de protection des troupeaux

Mis à jour le 16/07/2025

Face à la présence du loup gris dans les départements limitrophes du Gers et dans le cadre de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour la protection des exploitations agricoles et des troupeaux contre la prédation du loup, l'État a classé depuis 2024 l'ensemble des communes du département en cercle 3.

Cette classification permet à tous les éleveurs professionnels d'acquérir et d'entretenir des chiens de troupeaux : il s'agit d'encourager les actions de prévention du fait de la survenue possible de la prédation du loup à moyen/long terme.

Les demandes de subvention pour l'année 2025 sont ouvertes jusqu'au 31 juillet dans le cadre des appels à projet du MASA.

Par ailleurs, la première cellule de veille « Loup » s'est réunie le mardi 8 juillet 2025 à la préfecture du Gers.

Cette instance a pour but de faire un point de situation annuel sur les mesures de prévention, le département étant limitrophe d'un territoire où la présence du loup est avérée. Elle permet de renforcer la coordination des actions, notamment en matière de protection des troupeaux et d'accompagnement des éleveurs.

La réunion s'est articulée autour de plusieurs points :

- présentation générale par les [DRAAF](#) et [DREAL](#) Auvergne Rhône Alpes, référentes nationales loup,
- échange d'informations sur la présence du loup dans certains départements proches du Gers,
- échange sur les mesures de prévention et communication à déployer (chiens de troupeaux, etc.),
- présentation des financements existants,

- réflexes à avoir en cas d'attaque

Étaient présents :

- l'ensemble des services de l'État (DDT ; OFB, DREAL, DRAAF, Association des louvetiers)
- les acteurs concernés par la présence du loup : des représentants de structures d'élevage et du monde de la chasse, et la référente de l'institut de l'élevage

Une fiche « réflexe » à l'attention des éleveurs va être prochainement diffusée. Par ailleurs, toute observation visuelle d'animal de grand canidé de type lupoïde est à signaler au service départemental de l'OFB au 05.62.05.80.95.

Cette cellule a également permis d'évoquer la problématique des chiens errants, des vautours et des goélands (élevages de volailles, pour ces derniers).

Les éleveurs concernés par des dégâts pour lesquels ils soupçonnent l'intervention de ces espèces sont invités à contacter l'OFB pour permettre un recueil de signalements.